

REGLEMENT SPECIFIQUE AU TRANSPORT SCOLAIRE (1/2)

Les règles décrites ci-dessous sont destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires. En cas de non-respect, des sanctions pourront être appliquées.

Comportement des usagers scolaires

AVANT LA MONTEE	A LA MONTEE
<ul style="list-style-type: none">○ Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu○ Ne pas jouer ou courir sur la chaussée○ Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar○ Ne jamais s'appuyer sur le véhicule	<ul style="list-style-type: none">○ Pas de bousculade○ Présenter spontanément la carte de transport au conducteur○ Ne rien déposer dans le couloir central○ Utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges○ Ne jamais rester debout près du conducteur○ Tout élève ne pouvant justifier d'un titre de transport en règle pourra se voir refuser l'accès au car
DANS L'AUTOCAR	A LA DESCENTE
<ul style="list-style-type: none">○ Mettre sa ceinture de sécurité○ Rester assis et n'utiliser qu'un seul siège○ Ne pas troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule ni importuner les autres voyageurs○ Ne pas toucher aux portières○ Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte○ Ne pas chahuter, crier, fumer, cracher○ Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants○ Toute consommation de stupéfiants et de boissons alcoolisées est interdite○ Ne pas faire usage d'appareils de diffusion sonore si le son est audible des autres voyageurs	<ul style="list-style-type: none">○ Attendre l'arrêt complet de l'autocar○ Pas de bousculade○ Rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu'au départ de l'autocar, ne pas traverser devant ou derrière, à proximité du car○ Faire attention en traversant○ Ne pas courir○ Ne jamais s'appuyer sur le véhicule

REGLEMENT SPECIFIQUE AU TRANSPORT SCOLAIRE (2/2)

VOTRE CARTE SCOLAIRE DELIVRÉE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
EST VALABLE UNIQUEMENT POUR LE TRAJET INDIQUÉ SUR CELLE-CI

ET AUX HORAIRES SCOLAIRES SOIT

de 6h et 8h du lundi au vendredi,

de 17h à 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 12h00 à 12h30 le mercredi

EN DEHORS DE CE TRAJET ET CES HORAIRES

VOUS DEVREZ VOUS ACQUITTER D'UN TITRE DE TRANSPORT

Pour rappel, la carte scolaire est obligatoire, et doit être accompagnée d'une photo d'identité à jour.

Tout oubli est passible de sanctions.

Contrôles des titres de transports

- Les agents des Transports de l'Ain assermentés sont habilités à la vérification des titres de transports, d'identité et à la verbalisation.
- En application des articles 529-3 et suivants du code de procédure pénale et du décret visé ci-dessus, les auteurs des **infractions de 3ème classe** au décret devront s'acquitter d'une amende de **45 €** en cas de **titre de transport non valable** et de **60 €** dans le cas d'une **absence de titre de transport**.
- Les auteurs d'une **infraction de 4ème classe** (outrage, refus de contrôle, décompression de portes...) seront verbalisés d'une amende de **150 €**.
- Si le règlement n'est pas effectué dans l'immédiat (ou sous 8 jours ouvrés) : **50 € de frais de dossier sont à rajouter au montant de la contravention**.
- La liste des infractions et des contraventions n'est pas exhaustive ; l'intégralité est à consulter sur www.transportsdelain.fr/transport-scolaire/reglement-interieur-2.
- En cas d'oubli de votre carte d'abonnement de transport scolaire, vous devez envoyer une photocopie de celle-ci sous 8 jours ouvrés aux Transports de l'Ain, ainsi que **10 € de frais de dossier**.

